

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 14 votants : 19

L'an deux mil vingt, le 13 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **en raison de la crise sanitaire, à la salle des fêtes en séance publique limitée à 10 personnes afin de respecter la distanciation sociale**, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Georgette BRAZIER, Véronique BUCHET, Didier CABARET (**arrivé à 18h07**), David CARDOSO, Antonia CORNET, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTTO, Lionel LECUYER, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Didier PREVOST, Georgette ROUSSY, Martial VANDAMME.

Absents excusés : Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir Mme DUFLOS), William CADOR (pouvoir M. PREVOST), Marie-Christine COMONT (pouvoir M. CABARET), Adeline COURTOIS (pouvoir M. le MAIRE), Demba DIALLO (pouvoir M. le MAIRE).

Secrétaire de séance : M. GOLETTTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

1. Décision modificative budgétaire 2020 n°1 : **Rapporteur : M. le MAIRE**

M. le MAIRE présente et commente la décision modificative budgétaire 2020 n°1 au Budget Principal suivante :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2020 N° 1		
ARTICLE	SECTION INVESTISSEMENT	MONTANT
	Recettes	
1641	Emprunts en euros	5 775 000,00
	Total des recettes	5 775 000,00
	Dépenses	
2313	Immobilisation en cours Constructions	5 775 000,00
	Total des dépenses	5 775 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix pour et 4 voix contre (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME)**,

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative budgétaire 2020 n°1,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Approbation de la révision de l'attribution de compensation :

Rapporteur : M. le MAIRE

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies G du Code Général des Impôts dans le Ibis de son Y : « 7° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée.

En effet, la CARPF soutiendra également les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16/03 et le 01/07/2020.

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales, une fois le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté et validé par les communes.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.101 du 18 juin 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 18 heures 30.